

Vue d'ensemble des catégories de membres ASCPE

Catégorie de membre	Cotisation annuelle ¹	Droit de vote à l'Assemblée générale (AG) et prestations	Droits
a) Prestataires d'offres de consultation parents-enfants.	Prestataires de petite taille (jusqu'à 3 postes équivalent plein temps pour le travail de consultation): 300.- CHF	<ul style="list-style-type: none"> • 2 voix à l'AG; • 2 personnes participent à la conférence annuelle au tarif de membre; • abonnement gratuit à Clic. 	<p>AG: les décisions et élections sont valables si votées par la majorité des prestataires présents.</p> <p>La moitié des postes du comité de l'ASCPE sont réservés aux représentants-es des prestataires.</p>
	Prestataires de taille moyenne (de 3.1 à 8 postes équivalent plein temps pour le travail de consultation): 450.- CHF	<ul style="list-style-type: none"> • 3 voix à l'AG; • 3 personnes participent à la conférence annuelle au tarif de membre; • abonnement gratuit à Clic. 	
	Prestataires de grande taille (de 8.1 à 10 postes équivalent plein temps pour le travail de consultation): 600.- CHF	<ul style="list-style-type: none"> • 4 voix à l'AG; • 4 personnes participent à la conférence annuelle au tarif de membre; • abonnement gratuit à Clic. 	
	Prestataires de très grande taille (plus de 10 postes équivalent plein temps pour le travail de consultation): 600.- CHF	<ul style="list-style-type: none"> • 5 voix à l'AG; • 5 personnes participent à la conférence annuelle au tarif de membre; • abonnement gratuit à Clic. 	
b) Conseillers-ères actifs-ves dans la consultation parents-enfants.	220.- CHF	<ul style="list-style-type: none"> • 1 voix par personne; • droit de prendre part à la conférence annuelle au tarif de membre; • abonnement gratuit à Clic; • consultation gratuite sur des questions de droit du travail 	<p>AG: les décisions et élections sont valables si votées par la majorité des conseillers-ères présents-es.</p> <p>La moitié des postes du comité de l'ASCPE sont réservés aux représentants-es des conseillers-ères.</p> <p>Représentation à la conférence des groupes régionaux et cantonaux.</p>

¹ La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Vue d'ensemble des catégories de membres ASCPE

<p>c) Personnes individuelles n'étant pas actives professionnellement dans la consultation parents-enfants, ni membre du comité d'une structure prestataire.</p>	<p>100.- CHF</p>	<p>1 voix par personne; droit de prendre part à la conférence annuelle au tarif de membre; abonnement gratuit à Clic.</p>	
<p>d) Personnes morales (p. ex. associations cantonales).</p>	<p>500.- CHF</p>	<p>1 voix par personne; droit de prendre part à la conférence annuelle au tarif de membre; abonnement gratuit à Clic.</p>	